

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

| Nombre de Membre en exercice | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Syndical | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 25 | 23 | 25 |

Séance du : 8 OCTOBRE 2020

OBJET de la DELIBERATION :

UVE LUNEL-VIEL
Rapport 2019 du délégataire

L'AN DEUX MIL VINGT et le huit octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Etaient Présents les délégués titulaires et suppléants suivants :

CC Pays de Lunel : BOISSON Jérôme, CROIN Julie, DIEULEFES Hervé, FENOY Fabrice
CC Grand Pic St Loup : ANTOINE Pierre, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent
CA Pays de l'Or : BONNEFOUX Brice, CARLIER Michel, LIBES Pierre, PECQUER Fabrice
CC Rhony, Vistre, Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, REY Jacky, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Absents excusés : BERNARD Claude, MARTINEZ Pierre
Avaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier
MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Affichée le : 2 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/2020
ID : 034-253401822-20201008-UVE_CRTF_2019-DE

Secrétaire de séance : Julie CROIN

Objet : UVE Lunel-Viel – Rapport 2019 du délégataire

Le président rappelle que, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le compte-rendu annuel du délégataire doit être présenté à la collectivité, maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données a été communiquée aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel du délégataire OCREAL pour l'année 2019.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

**Le Président,
FENOY Fabrice**

Monsieur le Président
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le



Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/2020
ID : 034-253401822-20201008-UVE_CRTF_2019-DE